Covid : la vague de faillites est décalée à l'année prochaine

- Cet automne, les défaillances d'entreprises ont encore chuté de près de 40 % par rapport à la même période de l'an passé.
- Les aides publiques et le refus des Urssaf d'assigner en justice les mauvais payeurs expliquent cette baisse.

CONJONCTURE

Guillaume de Calignon
@gcalignon

Elle n'est toujours pas là. Tout le monde la redoute, mais personne ne l'a vu. La vague de faillites d'entreprises annoncée cet automne n'a pas encore eu lieu. Selon les données recueillies par les greffiers des tribunaux de commerce de France, sur la période du 1er septembre au 30 novembre 2020, 7.465 ouvertures de procédures collectives ont été enregistrées, soit une baisse de 37 % par rapport à la même période de 2019 ! Les tribunaux de commerce ont aussi vu moins de chefs d'entreprise arriver. Sur les douze derniers mois, le nombre de défaillances a chuté d'un tiers en France.

Même si l'activité a plongé avec le Covid-19 et les restrictions sanitaires, les entreprises ont d'abord été soutenues par l'Etat. Le dispositif d'activité partielle, les exonérations de charges sociales et le fonds de solidarité ont permis à beaucoup d'entre elles de résister jusqu'ici. Ensuite, comme le dit François Asselin, le patron de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), *« les Urssaf n'assignent plus aucune entreprise au tribunal »*.

L'accalmie ne pourra pas durer

Et finalement, en 2020, l'année d'une crise économique sans précédent avec une chute du PIB de l'ordre de 9 %, le « quoi qu'il en coûte » d'Emmanuel Macron et la solidarité nationale – financée par endettement, donc par le contribuable – se traduira par moins des faillites qu'en 2019. En tout, les défaillances devraient baisser de 15.000 cette année par rapport à l'an passé. Du jamais-vu.

> « Au tribunal de commerce, je rencontre chaque semaine des chefs d'entreprise en difficulté. Leur état de délabrement psychique et moral est pire que d'habitude. »
>
> **SOPHIE JONVAL**
> Présidente du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

Mais évidemment, *« cette accalmie ne pourra pas durer »*, estime le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce dans son baromètre publié ce mercredi. *« Aujourd'hui, les chefs d'entreprise sont en attente. Ils savent que cet état est transitoire. Une fois que le passif sera exigible, alors la bulle dans laquelle se trouvent les entreprises éclatera »*, prévient Sophie Jonval, présidente du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce. La fin des aides publiques et les remboursements des prêts garantis par l'Etat font craindre une explosion des défaillances l'an prochain.

Moment décisif au deuxième trimestre 2021

Si le scénario est certain, l'ampleur de la vague et le calendrier restent à définir. *« Cette vague de procédures collectives touchera en premier lieu les entreprises déjà en difficulté avant la pandémie du Covid-19 et maintenues artificiellement hors de l'eau par ces mesures gouvernementales »*, explique le Conseil national.

Pour les économistes d'Euler Hermes, le moment décisif pourrait intervenir au deuxième trimestre 2021 lorsque les entreprises françaises paieront les impôts de production et les acomptes trimestriels d'autres taxes. *« La politique budgétaire devra faire plus pour éviter une vague de licenciements et d'insolvabilité en France »*, concluent les économistes de l'assureur-crédit dans une étude récente.

« Il faudra tout faire pour que la réduction du filet de sécurité apporté par l'Etat aux entreprises se fasse petit à petit, que cette réduction des dispositifs de soutien public soit progressive », insiste Sophie Jonval. Il faut l'espérer car au-delà des seules conséquences économiques, le plongeon de l'activité fait des dégâts humains. *« Au tribunal de commerce, je rencontre chaque semaine des chefs d'entreprise en difficulté. Leur état de délabrement psychique et moral est pire que d'habitude. Ils ne voient pas d'issue à cette crise et ont l'impression d'avoir tout fait, tant sur le plan des mesures sanitaires qu'économiques »*, dit Sophie Jonval. Le Numéro Vert de l'association Apesa, qui vient en aide aux patrons en détresse, est submergé d'appels. ■

Nombre bimensuel d'ouvertures de procédures collectives

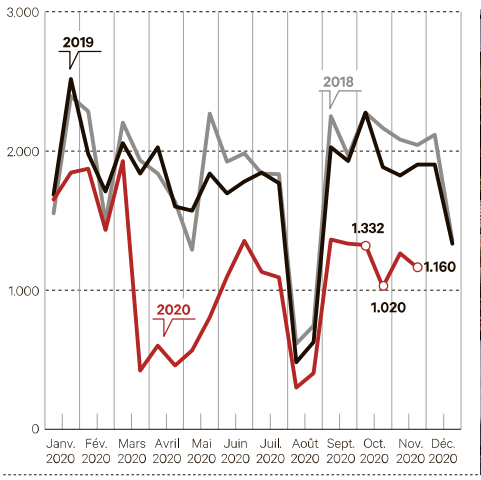

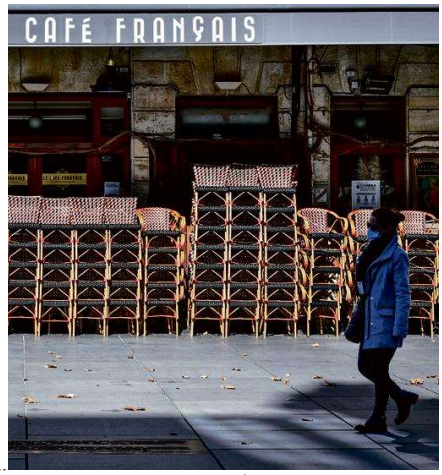

« LES ÉCHOS » / SOURCE : XERFI / PHOTO : SIPA

Les pistes pour aider les entreprises à tenir en attendant les vaccins

La véritable reprise de l'économie ne devrait intervenir que dans la seconde moitié de l'année prochaine, avec le plein effet attendu des vaccins. D'ici là, il va falloir aider les entreprises à passer le cap.

Comment continuer à soutenir les entreprises en difficulté au cours des prochains mois, quand l'économie continuera à tourner en sous-régime ? La question se pose car, comme le dit Gilles Moëc, chef économiste d'AXA Investment Managers, *« le véritable redémarrage de l'activité ne devrait intervenir qu'en deuxième partie d'année 2021, avec l'immunité collective produite par les vaccins, cette fois-ci de manière permanente. Le second semestre 2021 devrait marquer la fin du stop-and-go »*. Pour *« faire la soudure, les politiques économiques accommodantes vont rester cruciales »*. Il sera impossible d'arrêter du jour au lendemain tous les dispositifs publics, mais aussi de continuer à aider tout le monde pour des raisons compréhensibles de coût. L'Etat va devoir remettre au pot, mais, mécaniquement, la Banque centrale européenne (BCE) va aussi devoir agir puisque sans son aide, les charges d'intérêt de l'Etat – pas seulement français – exploseraient.

Des prêts de consolidation

Plusieurs solutions existent pour permettre aux entreprises de résister jusqu'à l'arrivée du vaccin. Les prêts garantis par l'Etat ont déjà été allongés, cependant il n'est pas certain que cela suffise. En France, François Asselin, le président de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), propose des prêts de consolidation. Il s'agirait de regrouper une partie ou tous les emprunts contractés par l'entreprise. Ces emprunts seraient transformés en un prêt unique allongé, via le concours des banques et de l'Etat.

L'idée est d'étaler dans le temps les engagements des entreprises pour leur permettre d'y faire face. Avec un problème : demander aux banques de porter ces « nouveaux » prêts créés paraît difficile. Leurs bilans en seraient fragilisés et, en retour, elles pourraient avoir tendance à moins consentir d'emprunts à l'avenir, ce qui est la dernière chose dont l'économie aura besoin l'an prochain.

> Impossible d'arrêter du jour au lendemain tous les dispositifs publics, mais aussi de continuer à aider tout le monde pour des raisons de coût.

Sans compter que les dettes que beaucoup d'entreprises ont accumuléesdurant la pandémie n'ont pas servi à investir mais à assurer leur survie. Elles ne produiront aucun revenu futur, et beaucoup auront du mal à les rembourser. *« Il serait préférable que ce soit la BCE qui porte ces dettes privées avec une maturité allongée »*, estime Gilles Moëc.

Les autorités monétaires et budgétaires vont devoir travailler main dans la main pendant de longs mois pour cicatriser les blessures de la crise sur le tissu productif. Il s'agit incontestablement d'un des grands changements entraîné par le Covid-19 dans la façon de concevoir la politique économique.

Autre possibilité, comme les mesures sanitaires vont continuer à peser sur la productivité des entreprises dans certains secteurs et qu'une partie de celles-ci ne seront pas viables, en fonction de l'importance de leurs coûts fixes, l'Etat pourrait prendre une partie des salaires à sa charge pendant quelques mois. L'économiste Jean Pisani-Ferry a émis plusieurs fois cette idée à Bercy. Les Allemands, eux, ont préféré faire une subvention directe aux coûts fixes des entreprises. — ***G. C.***

Santé au travail : sur quoi bute encore la négociation

SOCIAL

Le patronat et les syndicats se retrouvent ce mercredi en fin de journée pour la treizième fois pour discuter d'une réforme de la santé au travail.

Leïla de Comarmond
@leiladeco

La treizième sera-t-elle la bonne ? Les partenaires sociaux vont se retrouver ce mercredi en fin d'après-midi pour une nouvelle séance de négociation sur la santé au travail. Après ce qui devait être un ultime rendez-vous, vendredi dernier et un autre rajouté lundi en fin d'après-midi.

Des avancées

Les évolutions du texte annoncées par le patronat en fin de soirée ont été reprises dans une nouvelle version du projet d'accord. Les syndicats ont transmis par écrit mardi leurs observations et le patronat doit leur faire une nouvelle proposition. Ultimes échanges avant la conclusion d'un accord interprofessionnel national ? En tout cas, après de nombreux mois de surplace, *« la négociation a enfin démarré vendredi dernier »*, a souligné Serge Legagnoa de FO. Lundi, la discussion *« s'est focalisée sur les points durs »*, a souligné Catherine Pinchaut de la CFDT. Le patronat a fait alors des gestes d'ouverture, ont reconnu plusieurs syndicats, *« même s'il reste beaucoup à faire »*. *« Le texte reçu dernièrement apporte un certain nombre d'avancées, je suis assez confiante »*, soulignait ainsi Mireille Dispot, de la CFE-CGC.

La volonté de la CPME d'obtenir l'inscription dans le Code du travail d'une disposition réduisant à une stricte obligation de moyens de prévention la responsabilité des employeurs sur la santé de leurs salariés constituait un casus belli pour tous les syndicats. Lui a été substitué un *« rappel »* du contenu de *« la jurisprudence »* qui *« a admis qu'un employeur et ses délégataires pouvaient être considérés comme ayant rempli leurs obligations s'ils ont mis en œuvre des actions de prévention »*.

L'épouvantail de la médecine de ville

Les syndicats ont, eux, accepté de discuter d'un sujet qui faisait figure d'épouvantail : la participation des médecins de ville au suivi des salariés, à laquelle l'U2P tient particulièrement.

La CFDT est cependant *« sceptique »* sur *«l'usinage»* du dispositif inscrit pour l'instant dans l'accord. *« Ça peut se faire, mais ça ne peut pas être open bar »*, explique Catherine Pinchaut, qui insiste sur la nécessité d'une vision collective de la santé des salariés d'une entreprise via le service de santé au travail. Serge Legagnoa veut d'abord une *« expérimentation »*, ce que le patronat exclut a priori.

L'autre point dur des discussions démarrées mi-juin portait sur la gouvernance des services de santé au travail, justement, aujourd'hui dans les mains du patronat et plus particulièrement du Medef. La commission de contrôle interne que les représentants des entreprises voulaient supprimer a été rétablie dans la dernière version, mais ses pouvoirs n'ont pas été étendus. En revanche, le texte acte désormais que si la présidence du conseil d'administration des services de santé au travail continuera à être assurée par le patronat, la vice-présidence, qui lui était jusque-là aussi réservée, sera désormais occupée par un représentant des salariés. Il n'y aura pas de présidence tournante, mais celle-ci divisait les syndicats de toute façon.

L'issue des négociations au menu desquels va figurer aussi le volet consacré à la prévention est très attendue. Le gouvernement avait adressé il y a plus de six mois un document d'orientation précisant aux partenaires sociaux ses attentes. Et dans la majorité, la députée Charlotte Parmentier-Lecocq a déjà dit qu'à défaut d'accord d'ici à la fin de l'année, elle déposerait une proposition de loi sur le sujet. ■